

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:Intégration.Présenté par
le Directeur
du Personnel,

N

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret n°61-136 du 10 Mai 1961 ;
- VU le décret n°94/PCM du 8 Juillet 1959 modifié par le décret n°61-328/PR/MFPT du 21 Octobre 1961 et fixant les conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey ;
- VU le décret n° 139/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers ;
- VU le décret n°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs communs ,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont intégrés, à compter des dates ci-après, dans le corps des Administrateurs appartenant au cadre des Personnels Administratifs communs, en qualité d'Administrateurs de 2ème classe, 1er échelon, les stagiaires diplômés de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer dont les noms suivent :

MM. AGBOTON Cassien 14 Août 1962
BABONI Barka Moussa 15 Août 1962
IDRISSOU Arouna 16 Août 1962
JOHNSON Robert 16 Août 1962

.../...

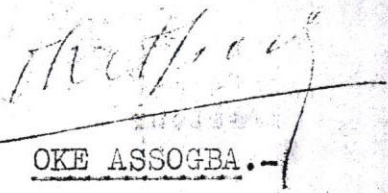
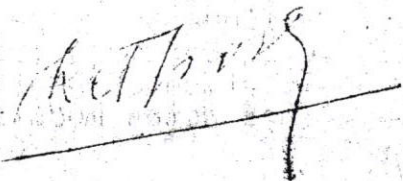
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 11 OCTOBRE 1962

P. Le Président de la République absent
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim,

VU:

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique


OKE ASSOGBA.-

VU:

Pr. Le Ministre des Finances
et du Travail, absent

Le Garde des Sceaux, chargé de l'intérim.

VU:

Le Contrôleur Financier,


J. KEKE

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	I5
MEFP	I
DP	I5
DFP	I
MAID	I
MFT	I
SF	5
CF	I
DI	I
Intéressés	4